République française

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE DE VILLERS AU FLOS

Séance du 15 septembre 2022

Membres en exercice : 11 Date de la convocation: 12/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Marie LECORNET

Présents : 8 Votants: 9 Pour: 9

Abstentions: 0

Contre: 0

<u>Présents</u>: Jean Marie LECORNET, Jean-Bernard CARTON, Fernand DEMERVAL, Michel SAILLIOT, Georges DELIVEYNE, Hervé CHOPIN,

Christelle DEON, Mickaël LECTEZ

Représentés: Dorothée WYPYSZCZAK par Christelle DEON

Excusés: Martine MORISS
Absents: Bernard MONCOMBLE

Secrétaire de séance: Fernand DEMERVAL

Délibération n° 2022_DE_035

OBJET: Institution de la taxe d'aménagement

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

En vertu du 1° du I de l'article 1635 quater A du code général des impôts, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit (sauf délibération contraire prise dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis dans :

- les communes dotées d'un plan local d'urbanisme

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe d'aménagement, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de fixer le taux de la taxe daménagement à 1% sur le territoire de la commune de VILLERS AU FLOS,

Le conseil municipal charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques,

Fait et délibéré les an, mois, jour susdits Monsieur Jean-Marie LECORNET, Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>20</u> / <u>09</u> / 20 <u>22</u> et publié ou notifié le <u>05</u> / <u>02</u> / 20 <u>24</u>

RF
PREFECTURE DE ARRAS

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/09/2022 062-216208553-20220915-2022_DE_035-DE